



Ecole privée Sainte Marie – LA MOTHE ACHARD

Circulaire de rentrée 2023-2024

1. Mot du chef d'établissement

Chers parents,

Nous sommes très heureux d'accueillir dans notre école de nouveaux élèves, de nouvelles familles à compter de septembre prochain. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire qui s'effectuera **le lundi 4 septembre 2023**, vous trouverez tous les documents et informations nécessaires dans cette circulaire de rentrée. Les dates des réunions de classe vous seront communiquées début septembre.

Lors de la journée de pré-rentrée des enseignants qui aura lieu **le vendredi 1^{er} septembre 2023**, il sera possible, pour les familles qui le désirent, de visiter la classe ou les classes de son ou ses enfant(s) et de rencontrer les enseignants de **16h à 17h**.

L'ensemble des informations vous sera adressé par mail. Le cahier de liaison est quant à lui toujours maintenu pour les informations ne pouvant pas être communiquées par mail et faciliter la communication entre les enseignants et les familles.

Cette année, la fiche de renseignements de votre enfant est en partie pré-complétée. Merci de vérifier les informations y figurant et, si nécessaire, de les corriger avec un crayon rouge.

Cette circulaire s'accompagne de divers documents [école (blanc), OGE (bleu), APEL (vert)] que vous devrez me faire parvenir **au plus tard pour le lundi 3 juillet 2023**. Merci de vous assurer que votre dossier est complet au moment de le retourner à l'école.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

André-Jacques GABORIAU
Chef d'établissement

2. Classes et personnels

TPS-PS-MS	Classe assurée par Julie HLAVACEK
TPS-PS-MS	Classe assurée par Marie-Laure CHARRIER et Sophie ELOY
GS-CP	Classe assurée par Nadia PATEAU
CP-CE1	Classe assurée par Cécile BOUCHER
CE2	Classe assurée par Romain OSSANT et Nathalie DUPONT
CM1-CM2	Classe assurée par Sandrine HAMBERS
CM1-CM2	Classe assurée par André-Jacques GABORIAU (directeur) Décharge de direction assurée par : enseignant(e) pas encore nommé(e) à ce jour.

- Les aides maternelles : Florence MOINARD, Coralie BESSEAU et Pascale LEROY et Lilou COUDREAU (en contrat d'apprentissage CAP AEPE)
- Le personnel de la garderie : Florence MOINARD, Coralie BESSEAU, Pascale LEROY et Annabelle BALLANGER.
- Poste de Regroupement d'Adaptation (enseignant spécialisé dans l'aide aux élèves en difficulté) : Adèle ROUSSEAU.
- Personnel d'entretien : Véronique GLORION.

3. Joindre l'école

Adresse : Ecole Sainte Marie
rue Jean Bouin – La Mothe Achard
85150 LES ACHARDS

Site internet : lamotheachard-stemarie.fr

Téléphone : 02 51 05 90 30

Mail : direction@lamotheachard-stemarie.fr

La majeure partie des communications se fera par voie électronique. Toutes les communications d'ordre général se feront par le biais de l'adresse direction@lamotheachard-stemarie.fr et les informations spécifiques de classe se feront à l'aide des adresses suivantes :

Classe TPS-PS-MS	Julie Hlavacek	j.hlavacek@lamotheachard-stemarie.fr
Classe TPS-PS-MS	Marie-Laure Charrier	ml.charrier@lamotheachard-stemarie.fr
	Sophie ELOY	s.eloy@lamotheachard-stemarie.fr
Classe GS-CP	Nadia Pateau	n.pateau@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CP-CE1	Cécile Boucher	c.boucher@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CE2	Romain Ossant	r.ossant@lamotheachard-stemarie.fr
	Nathalie Dupont	n.dupont@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CM1-CM2	Sandrine Hambers	s.hambers@lamotheachard-stemarie.fr
Classe CM1-CM2	André-Jacques Gaboriau	direction@lamotheachard-stemarie.fr

4. Horaires (semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi)



Horaires en maternelle (de la PS1 à la GS)

Le matin : 9h – 12h00

L'après-midi : 13h30 – 16h45

Horaires en élémentaire (du CP au CM2)

Le matin : 9h - 12h15

L'après-midi : 13h45 - 16h45

* Une **sonnerie** marque le début et la fin des cours.

* La surveillance est assurée **à partir de 8h45**. L'accès à l'école n'est autorisé qu'à partir de cet horaire : merci de ne pas entrer dans l'enceinte de l'école avant cet horaire (sauf garderie).

* Après le déjeuner, la surveillance sur la cour par les enseignants reprend à **13h20 pour les élèves en maternelles et 13h30 pour les élèves en élémentaire**.

* La classe se termine à **16h45**. La prise en charge à la garderie commence **dès 17h**.

* Un parking est situé en face de l'école. Veillez à ne pas gêner la circulation des piétons et le stationnement des cars.

5. Accès à l'école – Sortie de l'école

Pour faciliter la circulation des personnes le matin comme le soir, il sera important de bien respecter les points suivants :

- chaque personne entre sur la cour par le portail principal et sort par le portail situé près du bac à sable des maternelles, *(seule les personnes ayant des problèmes de mobilité, on la possibilité de passer par le portail d'entrée)*

- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe maternelle (de la PS à la GS) à l'obligation de l'accompagner jusqu'à la porte de sa classe où il sera accueilli par son enseignante,
- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2) le laisse se diriger seul vers sa classe,
- le soir, chaque élève est récupéré à la porte de sa classe par la personne venue le chercher.

Si un enfant, non accompagné par un adulte, arrive avant 8h45, il sera contraint d'aller à la garderie.

Si votre enfant doit quitter seul l'école, indiquez-le sur la fiche de renseignement : « l'autorisation de sortie de l'école ». ***Récupérer son enfant dans un véhicule sur le parking devant l'école est considéré comme un départ non accompagné.***



6. Absences et maladies

A l'école primaire, toute absence doit être **justifiée** ! (les absences pour cause de lendemain de fête ne sont pas considérées comme « des absences justifiées » !).

En cas d'absence, merci de prévenir le plus tôt possible en **téléphonant, puis par écrit**. En effet, pour des raisons administratives, chaque absence doit être notifiée par écrit. Le motif précis sera indiqué sur le registre d'appel soumis au contrôle de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les vacances prises sur temps de classe ne constituent pas un motif valide pour justifier une absence au regard de la législation. Elles doivent donc être évitées afin de ne pas désorganiser les classes et de permettre un suivi cohérent de la scolarité des élèves. Nous vous remercions d'y être attentif. Si cette consigne n'était pas suivie, aucune disposition particulière ne serait prise pour compenser l'absence (cf. règlement intérieur).



Extrait du règlement intérieur concernant les questions de **santé et la prise de médicaments** dans l'école :

- **Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école**, y compris pendant le temps d'interclasse du midi. Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Sur avis médical, un enfant atteint d'une infection contagieuse peut ne pas être accepté à l'école avant la guérison complète.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Afin que les poux ne fassent leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et administrer le traitement efficace si cela s'impose.



Les enfants doivent être pris en charge hors de l'école lorsqu'ils sont malades. Prévoir un moyen de garde dès la rentrée en cas de maladie.

7. Propositions pastorales et catéchétiques

Notre école est un établissement catholique d'enseignement. Le projet éducatif comprend donc une dimension religieuse.

A partir du CE1, **l'éveil à la foi** commencé en maternelle se poursuit par une heure de **catéchèse ou de culture chrétienne** par semaine, selon le choix des familles.

Pour les enfants qui suivent le parcours de catéchèse, il est possible de préparer la première communion (en CE2) et la profession de foi (en CM2).

8. Contact avec les enseignants

Le **cahier de correspondance** est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles pouvant être collées doivent être **signées par les parents** après que ceux-ci en ont pris connaissance. Ces signatures nous permettent de vérifier que les parents ont bien eu les informations.

Des **réunions de parents** seront programmées à la rentrée courant fin septembre, début octobre.

L'équipe enseignante se tient disponible pour toute demande de rendez-vous si vous en sentez le besoin. Merci de **prendre rendez-vous** suffisamment tôt en utilisant l'adresse mail de l'enseignant ou le cahier de correspondance. Cela permet à l'enseignant de vous recevoir dans les meilleures conditions.

9. Les parents dans l'école

Les associations de parents : les parents qui le désirent ont la possibilité de participer activement à la vie de l'école en entrant dans l'une des deux associations :

- **OGE**C (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) : association qui gère les moyens financiers de l'école.
- **APE**L (Association des Parents de l'Enseignement Libre) : association qui représente les familles et accompagne l'équipe enseignante dans les projets pédagogiques de l'école.



Ces deux associations sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'école. Chaque année, il est important que de nouveaux membres entrent dans ces associations.

De plus, un **Conseil d'établissement** a été créé où une représentation des parents est assurée. Ce lieu d'échanges et de débats permet d'aborder les sujets qui touchent l'éducation des enfants et le fonctionnement de l'école.



Une communication est assurée auprès des familles essentiellement par mail et sur le site internet.

Les parents participent dans l'école aux animations et projets : accompagnement pour les sorties scolaires, à la piscine, à la médiathèque ; soirée familiale, loto, kermesse, exposition, aide aux matinées travaux, célébration de Noël...

10. Accueil périscolaire (garderie)

*Cf. documents joints par l'OGE*C.

11. Contribution des familles

*Cf. documents joints par l'OGE*C.

12. Restaurant scolaire

Les deux écoles de la commune bénéficient d'un restaurant scolaire géré par la CCPA (Communauté des Communes du Pays des Achards).

Pour toute demande d'information, veuillez prendre contact via le mail enfance-jeunesse@cc-paysdesachards.fr ou le numéro 02-72-78.10.39

13. Assurances scolaires



Merci de bien noter, sur la fiche de renseignements, votre compagnie d'assurance et votre n° de Responsabilité Civile. Concernant l'assurance « Individuelle Accident », l'école y souscrit pour l'ensemble des élèves auprès de la Mutuelle St Christophe (MSC). Vous pourrez obtenir votre attestation d'assurance sur l'espace parents de la MSC.

Récapitulatif des documents à nous retourner

Merci de nous retourner **pour le lundi 3 juillet au plus tard** les documents suivants, complétés et signés :

- 1/ Fiche de renseignements (feuille blanche)
- 2/ L'exemplaire du Contrat de Scolarisation (feuille blanche) (uniquement pour les nouvelles familles)
- 3/ Demande et autorisation de prélèvement pour l'OGEC (feuille bleue)
- 4/ Inscription et règlement de la garderie (feuille bleue)
- 5/ Adhésion à l'APEL (feuille verte)



Règlement intérieur de l'établissement

« *Bien vivre à l'école Sainte Marie* »

Vivre à l'école, c'est vivre ensemble en respectant des règles communes s'appuyant sur :

- *Le respect de soi*
- *Le respect des autres*
- *Le respect des biens*

Le règlement de l'école vise à assurer les meilleures conditions de scolarité pour chaque élève. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application de ce règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.

Accueil

- L'accueil des élèves se fait à partir de 8h45 sur la cour de l'école. L'accès à la cour n'est autorisé qu'à partir de cet horaire.
- Les horaires de classe sont les suivants :
 - En maternelle : Matin : 9h-12h00. Après-midi : 13h30-16h45.
 - En élémentaire : Matin : 9h-12h15. Après-midi : 13h45-16h45.
- Ces horaires sont à respecter. Tout élève en retard doit en rendre compte à son enseignant.
- Après le repas du midi, la surveillance sur la cour par les enseignants reprend à 13h20 pour les élèves de maternelle et à 13h30 pour les élèves de l'élémentaire. En dehors de ces heures, la responsabilité des enseignants est dérogée en ce qui concerne la présence des enfants sur la cour.
- Tout élève autorisé à quitter seul l'établissement doit fournir un document écrit signé par les parents ou tuteurs légaux indiquant les horaires pour lesquels vaut l'autorisation.
- Les parents ou tuteurs légaux doivent fournir par écrit signé la liste des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie des classes.
- A la sortie des classes, les parents ou les personnes autorisées doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'école. Il est nécessaire de se signaler explicitement à l'enseignant surveillant.
- A 17h, les enfants dont les parents sont en retard iront à la garderie.
- Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'abaisser le fermoir sur le portillon.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chiens ne sont pas admis sur la cour de l'école.

Respect de soi et des autres

Chaque élève doit :

- Respecter et obéir aux consignes de tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire (cantine, catéchèse, garderie, bibliothèque, EPS...).
- Utiliser un langage correct et faire preuve de politesse à l'égard des autres personnes (bonjour, au revoir, merci, pardon...).
- Se déplacer dans le calme dans les bâtiments.
- Ne pas se battre, ni avoir de gestes violents (pousser quelqu'un, jeter volontairement un ballon sur quelqu'un...), ni menacer les autres.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteau, cutter, billes pour les Maternelles...).
- Ne pas entreprendre de jeux dangereux.
- Porter une tenue adaptée à la vie scolaire et à la saison.
- Respecter la tranquillité des autres dans les toilettes.

Présence des parents dans l'école :

- Les parents peuvent entrer dans l'école aux heures d'ouverture et selon l'organisation des différents espaces pour ce qui concerne leur enfant ou les affaires de l'école.
- Les questions relatives au « vivre ensemble », à la discipline et au respect du règlement incombent aux enseignants et au chef d'établissement. Il est interdit aux parents d'interpeller un enfant dans l'enceinte de l'école quel que soit le problème soulevé. En cas de problème, les enseignants et le directeur sont les interlocuteurs des familles.

Respect des biens

Chaque élève doit :

- Respecter ses propres affaires, celles des autres et celles de l'école.
- Respecter le matériel et l'environnement des lieux visités dans le cadre d'une sortie/voyage scolaire.
- Tout matériel de l'école dégradé ou perdu fera l'objet d'une facturation à la famille.
- Respecter les lieux et utiliser les poubelles.
- Chacun est responsable des objets et vêtements apportés à l'école. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, détériorations et vols commis à l'intérieur des locaux. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Ne sont pas autorisés à l'école : les téléphones portables, les consoles de jeux, les cartes, les MP3 (ou équivalents) et tout objet pouvant susciter la convoitise.

Absences

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit. A l'école primaire, toute absence doit être motivée et justifiée.

- En cas d'absence de l'enfant, adresser prioritairement un mail à destination de l'enseignant pour le prévenir. Doubler cette démarche par un écrit signé (bulletin d'absence) justifiant l'absence : avant l'absence si c'est possible ou au retour de l'élève.
- Les absences pour convenance personnelle n'entrent pas dans les absences justifiées.
- En cas d'absence injustifiée, aucune disposition particulière ne sera prise pour compenser l'absence.

Santé

Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école, y compris pendant le temps d'interclasse du midi. Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Un enfant atteint d'une infection contagieuse ne peut être accepté à l'école avant la guérison complète.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

Afin que les poux ne fassent leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et administrer le traitement efficace si cela s'impose.

Récréations

- Les toilettes ne font pas partie des aires de jeux.
- Pendant les récréations, les élèves n'ont pas le droit de quitter l'enceinte de l'école.
- Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école (sauf anniversaire).

Pendant les déplacements et les sorties

- Pour la sécurité de tous, chaque élève doit :
- Bien écouter et respecter les consignes de sécurité des enseignants et des accompagnateurs.
- Bien rester sur les trottoirs.
- Marcher régulièrement pour conserver l'unité du groupe-classe.
- Ne pas gêner les autres personnes dans la rue (parler bas, ne pas frapper aux portes...).
- Ne pas pousser les autres, ni engager de jeux de cour de récréation.
- Respecter les règles données par la structure d'accueil.

Scolarité

- Les ASEM et les AESH ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité des élèves. Pour toute demande, l'enseignant(e) est l'interlocuteur des familles.

Sanctions

- Pour toute entrave au règlement, des sanctions seront prises en conséquence. Elles seront adaptées à la gravité des faits.



CALENDRIER SCOLAIRE

2023-2024

*Le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués.
La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.*

NB : l'académie de Nantes est en zone B.

Rentrée des enseignants	<i>Le vendredi 1^{er} septembre 2023</i>
Rentrée des élèves	Le lundi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 20 octobre 2023 Au lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Du vendredi 22 décembre 2023 Au lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Du vendredi 23 février 2024 Au lundi 11 mars 2024
Vacances de printemps	Du vendredi 19 avril 2024 Au lundi 6 mai 2024
Vacances d'été	Le vendredi 5 juillet 2023

- **Pont de l'Ascension** : du mercredi 8 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024.
Reprise : le lundi 13 mai 2024

Merci de me conserver toute l'année...

